



## 14ème législature

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>102426</b>  | De <b>M. Dominique Tian</b> ( Les Républicains - Bouches-du-Rhône ) | <b>Question écrite</b>                              |
| <b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale |
| <b>Rubrique</b> >enseignement supérieur  | <b>Tête d'analyse</b><br>>universités de médecine                   | <b>Analyse</b> > numerus clausus. réglementation.   |
| Question publiée au JO le : <b>07/02/2017</b><br>Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b><br>Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat) |   |   |

### Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la répartition du *numerus clausus* des études médicales. Un arrêté du 10 janvier 2017 a fixé la répartition en fonction des universités. Dans ce cadre, chaque faculté de médecine devait proposer un nombre de postes supplémentaires. Toutes les facultés de médecine ont obtenu exactement le nombre de postes indiqué, à l'exception de la faculté de médecine de Marseille. Alors qu'elle en demandait 75, elle s'est vu attribuer 47. Cette attribution est notoirement insuffisante pour la 2ème ville de France. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette décision très pénalisante pour les étudiants en médecine de Marseille.